



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 28610

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous chez les ophtalmologistes. Actuellement, il faut compter plusieurs mois, ce qui est considérable. Le nombre d'ophtalmologistes est insuffisant pour faire face aux demandes des patients. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière et s'il envisage d'avoir recours à l'optométrie.

Texte de la réponse

L'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 269 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 43 % en 16 ans, est l'une des spécialités médicales qui ont bénéficié de la forte augmentation des spécialistes. Les effets du numerus clausus, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes), et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens et entre les 38 spécialités médicales dans lesquelles sont actuellement formés les internes, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes à environ 5 000 en 2005. Néanmoins, cette légère baisse des effectifs maintiendra la densité moyenne des ophtalmologistes en France à une valeur proche ou souvent supérieure à celle de nos voisins européens. Pourtant, il est vrai que des déficits d'ophtalmologistes peuvent apparaître d'ores et déjà dans certaines zones géographiques compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France. Face à ces déficits et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical français et qui se situera vraisemblablement entre - 10 % et - 15 % à l'horizon 2020, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études de médecine a été sensiblement relevé au cours des dernières années, 3 800 en 2000, 4 100 en 2001, 4 700 en 2002 et 5 100 pour 2003. Cette hausse sera poursuivie. Ce nombre est fixé à 5 600 pour 2004. De plus, afin de garantir à la population un accès satisfaisant aux professionnels, qu'ils exercent en milieu urbain ou en milieu rural, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a mis en place dès juillet 2002 la mission « Démographie des professions de santé » sous la présidence du doyen Berland (le rapport est consultable sur le site du ministère de la santé : www.santé.gouv.fr). Ce rapport comporte une série de propositions dont certaines ont déjà été mises en oeuvre ; d'autres appellent des travaux complémentaires. C'est notamment le cas des éventuelles nouvelles modalités de coopération entre médecins et auxiliaires médicaux dans le cadre desquelles des transferts de compétences pourraient être organisés. Un rapport complémentaire vient d'être remis au ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées dans cette perspective. Des expérimentations notamment entre ophtalmologistes et orthoptistes débuteront prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28610

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8764

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9905